



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe à 5 % sur le territoire communal et décide d'exonérer :

- Totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration qui est exonéré de plein droit)
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU C.A.U.E

Le CAUE (conseil architecture urbanisme et environnement) a un rôle de sensibilisation, d'information et une mission de développement de la participation des concitoyens sur toutes ces thématiques.

Le financement du CAUE est assuré par :

Une part de la taxe d'aménagement appliquée sur les permis de construire votée par le Conseil Général. Cette taxe est répartie entre la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérée par le département, et le CAUE administré par son Conseil d'Administration.

- Les cotisations des adhérents
- des aides ou participations en fonction des missions
Le conseil municipal doit désigner son représentant.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer M. PASCAL Thierry, représentant de la commune au CAUE.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel du délégataire SUEZ de l'eau potable et de l'assainissement.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Conseil Départemental peut aider la commune dans ses obligations réglementaires vis-à-vis de l'eau et de l'assainissement. Les 2 entités sont liées par une convention, laquelle devant être renouvelée par rapport à de nouvelles prestations à apporter à cette assistance technique.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et protection de la ressource en eau au Conseil Départemental et autorise M. le Maire à signer la convention.